



Charte régionale de bon comportement du 20 Février 2002

Préambule

Dans le cadre de la mise en application de la charte de bon comportement signée le 5 Mars 2001 en vue d'améliorer l'efficacité des procédures Demande de Renseignements – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux du décret n°91-11 47 du 14 Octobre 1991, les parties signataires conviennent de compléter ce texte national par des mesures spécifiques à la région Nord Pas-de-Calais.

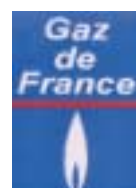
Ces dispositions ont pour but de définir les actions conjointes propres à assurer le plein respect des engagements contenus dans la charte nationale.

La coordination des actions, l'information et la sensibilisation des intervenants, la qualité des documentations, l'optimisation des outils, sont les principaux engagements des partenaires. La

limitation des atteintes portées à la sécurité des personnes, travailleurs ou riverains, comme à l'intégrité des réseaux, sera l'objectif premier de cet engagement.

L'amélioration des comportements des intervenants est l'objectif de tous ; elle se réalisera en coopération et au bénéfice de tous.

Les parties signataires ont convenu les dispositions suivantes :



Amélioration de l'Information des Partenaires

*** *Qualité de la documentation***

La qualité et la fiabilité des documents échangés doivent être les priorités de tous les partenaires dans le cadre d'une rigoureuse application des engagements de chacun contenus dans la charte nationale et en particulier dans les articles :

1-1, relatif à la rédaction de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux par l'entreprise

2-4, relatif à l'envoi ou à la remise sur chantier des plans de l'exploitant à l'entreprise

et 3, relatif à l'établissement de la Demande de Renseignements par le donneur d'ordre.

*** Cas particulier des travaux urgents**

Le maître d'œuvre s'engage à rédiger un ordre de service à l'entreprise avec lieu, date et heure d'intervention.

A la demande du maître d'œuvre ou de l'entreprise, le concessionnaire, s'il le juge utile, dépêche sur place un agent à l'heure d'intervention prévue, pour indiquer la position des réseaux à proximité.

*** Transmission de l'information**

Les parties s'engagent à promouvoir et à favoriser l'utilisation de moyens de transmission informatiques des Demandes de Renseignements et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT + ACTIV).

*** Dommage à ouvrages**

*Lorsque survient un dommage, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement le concessionnaire.
Le constat commun d'événement est établi sur le chantier.*

Mesures d'accompagnement

*** Campagne d'information**

Une campagne d'information préparée conjointement par les signataires, sera lancée auprès de l'ensemble des parties concernées, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, concessionnaires et entreprises afin de sensibiliser chacun aux objectifs poursuivis.

*** Information au sein des entreprises**

Les entreprises s'engagent à impliquer pleinement leur personnel dans la démarche ainsi définie avec leurs partenaires. Elles organiseront à cet effet, en collaboration avec ceux-ci – notamment l'Association Technique du Gaz, E.D.F., France Telecom - une information précise qui sera dispensée, soit de manière interne, soit collectivement.

*** Observatoire**

Il est convenu de constituer un observatoire composé de représentants de chacune des parties signataires afin de suivre l'application de cette charte et de

prendre toute initiative la concernant. Cet observatoire se réunira au moins deux fois par an.

**** Date de prise d'effet***

La présente charte régionale conclue en référence à l'article 8 de la charte nationale prend effet à la date de sa signature.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 20 février 2002



*Représenté par
par
M. Guy Delsescaux
Buis*



*Représenté
M. Michel*



*Représenté par
par
M. Christian Aucourt
Bricau*



*Représenté
M. René*



Représenté par

Représenté par

M. Denis Deverre

M. Pascal Hermier

Représentée par

M. Jean-Luc Vergin